



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE  
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA MUTUALISATION  
INTERMINISTÉRIELS  
POLE AMENAGEMENT DURABLE

**ARRÊTÉ**

**portant modification de la composition  
de la commission de suivi de site LINDE FRANCE  
sise à PORTET SUR GARONNE,  
en Haute-Garonne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES,  
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant création de la commission de suivi de site de la société LINDE FRANCE sise à Portet sur Garonne, dénommée "CSS LINDE FRANCE",

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Toulouse en date du 11 avril 2014 désignant les membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS LINDE FRANCE,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cugnaux en date du 16 avril 2014 désignant les membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS LINDE FRANCE,

Vu la délibération de l'assemblée communautaire de la communauté urbaine Toulouse Métropole en date du 25 septembre 2014 désignant les membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS LINDE FRANCE,

Vu l'arrêté du maire de Portet sur Garonne en date du 20 mai 2014 désignant les membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS LINDE FRANCE,

Vu le courrier du maire de Villeneuve-Tolosane en date du 13 mai 2014 informant de la désignation des membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS LINDE FRANCE,

Vu le courrier de la communauté d'agglomération du muretain en date du 9 septembre 2014, désignant les membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS LINDE FRANCE,

Vu le courrier de Réseau Ferré de France (RFF) en date du 12 février 2014 souhaitant intégrer la CSS LINDE FRANCE dans le collège des riverains,

Vu le courrier de la société SABLIERES MALET en date du 5 septembre 2014 modifiant les membres appelés à siéger dans le collège des riverains

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'article 2 I. de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant création de la CSS LINDE FRANCE, la composition des collèges « Elus des collectivités territoriales » et « Riverains-Associations de protection de l'environnement » est modifié comme suit :

### **Collège "Elus Collectivités territoriales"**

- M. Bernard BOURJADE, titulaire et M. Guy BOUZI, suppléant, représentants la commune de Portet sur Garonne ;
- M. Didier TEIXEIRA, titulaire et M. Romain VAILLANT, suppléant, représentants la commune de Villeneuve-Tolosane
- M. Franck BIASOTTO, titulaire et M. Romuald PAGNUCCO, suppléant, représentants la commune de Toulouse ;
- Monsieur Alain MESSAL, titulaire et Monsieur Jean-Claude FORGUES, suppléant, représentants la commune de Cugnaux ;
- le président de la Communauté d'Agglomération du Muretain ou son représentant, Madame Sylviane LACAMPAGNE,
- le président de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole ou son représentant, M. Michel AUJOULAT ;
- le président du conseil général ou ses représentants, M. François PERALDI ou M. Alain BERTRAND ;

### **Collège "Riverains - Association de protection de l'environnement"**

- le président de l'association « La Saudrune », M. Jean-Louis PHILISPART, ou son représentant,
- le président de l'association des propriétaires de la ZI du Bois Vert, ou son représentant M. GODINEAU,
- le président de France Nature Environnement ou son représentant, M. Hervé HOURCADE,
- le Directeur de la filiale FRANCE BOISSONS Loire Sud-Ouest, M. Laurent LEGUILLE, ou son représentant,
- le Directeur de la société SOCEX-POR, M. Franc BARBET, ou son représentant,
- le Directeur de la société MALET ou son représentant, M. Jean-Réné BAUDE,
- le Directeur de la société VECTURA, M. Richard CHICHE, ou son représentant,
- Madame Géraldine CASSEZ, titulaire, et madame Adeline SALICETO, suppléante, représentantes de Réseau Ferré de France (RFF).

Le reste sans changement.

**Article 2** : Au II l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant création de la CSS LINDE FRANCE, la répartition des voix pour chaque collège est modifiée comme suit :

Pour les votes précédant la prise de décision, chacun des cinq collèges définis ci-dessus bénéficie du même poids (168 voix) suivant la répartition ci-dessous :

- collège "administration" : 28 voix par membre,
- collège "élus" : 24 voix par membre,
- collège exploitant" : 84 voix par membre,
- collège "riverains" : 21 voix par membre,
- collège « salariés » : 168 voix par membre,

Le reste sans changement.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Toulouse, le - 7 OCT. 2014

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Thierry BONNIER